

*République Française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

Département du LOIRET  
Arrondissement de MONTARGIS  
Canton de MONTARGIS  
**Commune de SOLTERRE**

**ARRÊTÉ N° AR02\_2024**  
**PERMANENT TRAVAUX REGLEMENTATION**  
**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**POUR L'ENTREPRISE SUEZ EAU FRANCE**

**Le Maire de la Commune de SOLTERRE (Loiret),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée en date du 19 décembre 2023 par SUEZ Eau France 213 rue du Christ 45200 AMILLY, sollicitant la modification de la réglementation du stationnement et de la circulation actuellement en vigueur dans les rues de SOLTERRE ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison d'interventions sur chaussée, débouchage, curage, entretien relatif aux branchements, réseaux et poste de relèvement pour le compte de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dans toutes les rues de SOLTERRE, effectués par SUEZ Eau France et/ou ses sous-traitants, la réglementation de stationnement et de circulation sera modifiée comme suit :

**DU 08 JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

La circulation sera alternée par demi-chaussée par feux tricolores,  
L'accès des riverains sera maintenu suivant les possibilités du chantier,  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier,  
Les piétons emprunteront le trottoir opposé aux travaux,  
L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation devront être mis en place de part et d'autre du chantier et un exemplaire du présent arrêté devra y être apposé.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation et des barrières correspondant à la réglementation édictée par les articles 1 et 2 incomberont à SUEZ Eau France et/ou ses sous-traitants.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Brigade de Gendarmerie à Châtillon Coligny,
- Police Intercommunale de l'AME,
- Monsieur le Président de l'AME,
- Monsieur le Directeur de SUEZ Eau France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Solterre le 08 janvier 2024  
Le Maire, Jean-Paul BILLAULT